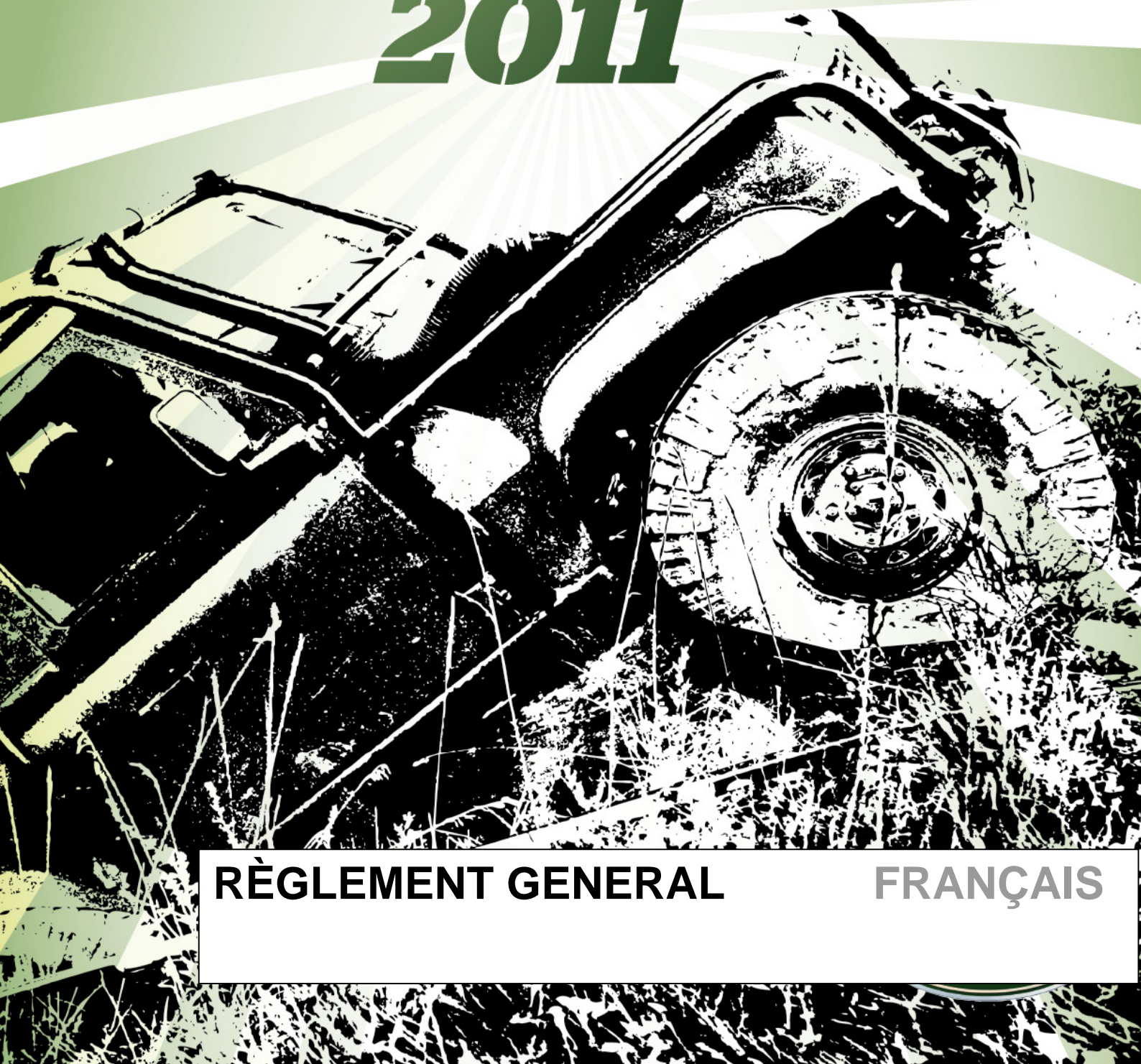


# Copa TTT 2011



**RÈGLEMENT GENERAL**

**FRANÇAIS**



AUTOMÒBIL  
CLUB  
D'ANDORRA



Sant  
Julià  
DE  
LÒRIA

[www.aca.ad](http://www.aca.ad)

# COUPE TT 2011

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1 Le Championnat d'Andorre de Tout Terrain est composé d'épreuves tout terrain durant lesquelles les participants seront en compétition selon leurs aptitudes d'habileté, d'adresse et de sauvetage. Des situations délicates définiront les classifications finales.

1.2 Les types de tracés seront fonction des véhicules qui devront effectuer le parcours. Ainsi les tracés seront de différentes difficultés selon les catégories dans lesquelles participent les véhicules : Série, Préparés et Extrême.

1.3 Les vainqueurs de l'épreuve seront ceux qui auront accumulés le moins de points pendant le déroulement de celle-ci. Les paramètres suivants seront à prendre en compte : temps (zones chronométrées) et pénalités. Également, des zones de travail en équipe, des zones rapides et d'orientation pourront donner droits à des bonifications ou des points.

1.4 Le tracé devra être effectué dans un espace délimité. Il pourra inclure différents types de terrain, comme des terrains rocaillieux, des dépressions, des obstacles ou lieux difficiles d'accès à la circulation, dont le passage sera autorisé par l'autorité compétente correspondante. Des épreuves conçues de manière artificielle ainsi que du trial type INDOOR pourront être organisés.

### ARTICLE 2. DOMAINE D'APPLICATION

2.1 Le présent règlement général s'applique au Championnat d'Andorre de Tout Terrain et aux épreuves qui le composent.

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 L'Automobile Club d'Andorre (ACA) établit pour cette année les Championnats de Tout Terrain suivants :  
Championnat d'Andorre pour véhicules de catégorie Série (Série).  
Championnat d'Andorre pour véhicules de catégorie Préparés (Preparats).  
Championnat d'Andorre pour véhicules de catégorie Extrême (Extrem).

3.2 S'appliqueront par ordre d'importance :

Les indications générales aux championnats, coupes et trophées d'Andorre pour cette année.

Le présent Règlement Général du Championnat d'Andorre de Tout Terrain.

Le Règlement Particulier de l'épreuve.

En cas de contradiction entre quelques-unes des normes, les indications du rang le plus élevé l'emporteront.

Le CEI s'appliquera de manière prioritaire d'un point de vue général, des procédures, des appellations et des réclamations.

### ARTICLE 4. CATÉGORIES

4.1 Les catégories autorisées seront annoncées pour toutes les épreuves. Il se peut que lors de certaines épreuves, une ou deux des 3 catégories ne puissent pas participer (difficulté du terrain).

#### **Catégorie Série**

Zones de difficulté faible modérée, pour véhicules de série ou bien avec modifications admises dans le règlement technique.

#### **Catégorie Préparés**

Mêmes zones que la catégorie Série ainsi que d'autres zones où seront requis des engins qui ne peuvent pas être utilisés dans la catégorie de série, ou bien avec barres de sécurité. Dans cette catégorie, les véhicules préparés ou modifiés seront admis selon le règlement technique.

### **Catégorie Extrême**

Zones de plus grandes difficultés que celles des catégories Série et Préparés.

Dans cette catégorie, l'utilisation du treuil est nécessaire. Il est recommandé que les véhicules participants soient préparés et que leurs occupants aient une bonne connaissance du 4x4 extrême.

**4.2** Pour la spécification et/ou la description des véhicules admis dans chaque catégorie, voir le règlement technique.

### **ARTICLE 5. CANDIDATS**

**5.1** Chaque équipe sera formée par un véhicule et 2 personnes.

**5.2** Les personnes mineures ne pourront pas participer.

**5.3** Le pilote du véhicule participant devra obligatoirement avoir le permis de conduire.

**5.4** Le pilote et le co-pilote devront posséder la licence nationale de 4x4.

**5.5** Les pilotes étrangers sont autorisés à participer et à être qualifiés pour le Championnat. Ils devront être en possession d'une licence délivrée par leur AEN et valide sur la forme, ou bien d'une **licence d'un jour** délivrée par l'ACA.

### **ARTICLE 6. ÉPREUVES QUALIFICATIVES**

**6.1** Les épreuves qualificatives pour ces Championnats sont celles définies par le Calendrier Sportif de l'ACA de l'année en cours.

### **ARTICLE 7. PARCOURS**

**7.1** Un trial doit être composé d'un minimum de quatre zones de franchissement.

**7.2 Définition d'une zone:** Secteur que les équipes participantes devront dominer de manière individuelle afin de collecter le minimum de points possible en accord avec la réglementation. Certaines zones pourront être proposées conjointement en travail avec d'autres équipes. Ces secteurs seront nommés zones de travail en équipe.

**7.3 Accès:** Chaque zone doit avoir au minimum une porte d'entrée, qui pourra être utilisée comme sortie. Si besoin, des portes intermédiaires seront installées.

La position de la porte sera fixée à terre avec un type de panneau qui ne pourra en aucun cas être déplacé. Le tracé de la zone sera défini par de la rubalise accrochée à terre. En cas d'utilisation de piquets, ils devront avoir une hauteur minimum de 25 cm.

**7.4 Temps:** En fonction du trial qui se disputera, les zones disposeront d'un temps de travail maximum entre 15 et 60 minutes pour les catégories Série et Préparés, et entre 20 et 120 minutes (en fonction de la zone) pour la catégorie Extrême.

**7.5** Chaque zone doit être convenablement numérotée.

**7.6** A l'intérieur de chaque zone, les variantes des deux ou trois catégories seront indiquées de la manière suivante :

Flèches rouges : catégorie Extrême.

Flèches bleues : catégories Préparés et Série.

Autres flèches : catégorie Série.

**7.7** Il peut y avoir des trials avec zones de travail en équipe, des zones rapides ainsi que des épreuves d'orientation (cf. annexe 1).

## **ARTICLE 8. SÉCURITÉ**

**8.1** Le personnel de sécurité, nommé par l'organisateur, empêchera l'accès du public à l'intérieur du tracé signalé pour les véhicules.

**8.2** Les zones devront être clôturées ou entourées de manière suffisante pour éviter au public de se rapprocher trop près des lieux dangereux. En aucun cas, les rubalises qui délimitent la zone ne pourront être à moins de 2 mètres des clôtures ou rubans qui délimitent la zone dangereuse pour le public. Sauf si le public se trouve à une hauteur minimum de 2 mètres.

**8.3** Dans le tracé des zones, il sera fait en sorte qu'à aucun moment, il y aient des circuits comportant du danger pour le public, les Officiels ou les participants.

**8.4** Il sera prévu un service de dépanneuse en adéquation avec le terrain où seront disputées les zones.

**8.5** Services médicaux et sanitaires : à chaque épreuve, un chef médical sera nommé, et au minimum sera présente une ambulance.

**8.6** Si l'organisation le juge opportun, les participants pourront faire une inspection préalable des zones à pied, avant le début de l'épreuve.

Il est interdit de faire une reconnaissance de la zone alors que des véhicules s'y trouvent.

## **ARTICLE 9. SÉCURITÉ DU PILOTE ET DU COPILOTE**

**9.1** La fonction principale du copilote sera de guider le pilote et de lui indiquer la meilleure alternative de passage dans la zone. Ceci pourra être fait de l'intérieur ou de l'extérieur du véhicule s'il le juge opportun.

**9.2** Tous les participants et conducteurs des différentes courses régies par le présent règlement général, s'inscrivent en nom propre, ainsi qu'au nom de toutes les personnes faisant partie de leur équipe.

**9.3** Le chapitre III de l'Annexe « L » du Code Sportif International devra être respecté.

**9.3.1** Il est obligatoire d'utiliser un casque avec homologation en vigueur. Annexe L, Chapitre III, Art. 1.

## **ARTICLE 10. RÈGLEMENT PARTICULIER ET COMPLÉMENTS**

### **10.1 RÈGLEMENT PARTICULIER**

**10.1.1** Le règlement particulier mentionnera de forme explicite toutes les dispositions et conditions supplémentaires de l'organisateur, qui seront également en accord avec les textes réglementaires.

**10.1.2** Un mois minimum avant le début de l'épreuve, deux exemplaires du projet du règlement particulier devront être délivrés au Secrétariat de l'ACA, avec comme objectif d'obtenir l'approbation obligatoire. L'ACA portera à la connaissance de l'organisateur les éventuelles modifications à effectuer ou donnera son consentement. Le règlement particulier définitif sera publié, au minimum, quinze jours avant le début de l'épreuve

**10.1.3** La date limite de la fermeture des inscriptions sera d'un jour avant le début de l'épreuve. La liste des inscrits avec les numéros d'ordre des équipes devra être publiée le jour avant le début de l'épreuve.

**10.1.4** Le règlement particulier indiquera l'heure et le lieu de la publication des résultats officiels.

### **10.2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT – COMPLÉMENTS**

**10.2.1** Les dispositions au présent règlement pourront être uniquement modifiées dans le cadre de ce qui est stipulé dans les articles 66 et 141 du Code Sportif International.

Toutes les modifications éventuelles ou dispositions supplémentaires doivent être communiqués au moyen de compléments datés et numérotés qui seront partie intégrante de ce Règlement.

**10.2.2** Les compléments mentionnés seront exposés au tableau d'annonces situé au Secrétariat de l'épreuve. Egalement, ils seront communiqués directement aux participants qui devront signer un justificatif de réception.

### **10.3 APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

**10.3.1** Le Directeur de Course de l'épreuve est le responsable de l'application de ce Règlement Général et du Règlement Particulier durant le déroulement de l'épreuve

**10.3.2** Toute réclamation présentée par un concurrent sera transmise aux Commissaires Sportifs pour qu'ils puissent l'étudier et prendre une décision (Art. 171 et suivants du CSI).

**10.3.3** De la même manière, tout cas non prévu par le règlement sera étudié par les Commissaires Sportifs qui sont les seuls à avoir pouvoir de décision (Art. 141 du CSI).

**10.3.4** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, réalisée par un concurrent ou un membre de l'équipe, sera jugée par les Commissaires Sportifs. Ils pourront prononcer une pénalité qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, ou s'ils le jugent opportun, demander qu'un rapport relatant les faits soit rédigé au Comité de Compétition et Discipline de l'ACA.

### **ARTICLE 11. OFFICIELS**

**11.2** L'équipe d'officiels sera conforme aux prescriptions générales des Championnats, Coupes et Trophées d'Andorre.

### **ARTICLE 12. INSCRIPTIONS**

#### **12.1 DEMANDE D'INSCRIPTION**

**12.1.1** La date d'ouverture et de fermeture des inscriptions ainsi que le lieu où elles pourront être effectuées devra figurer dans le règlement particulier.

**12.1.2** Aucune modification ne pourra être faite sur la feuille d'inscription, sauf cas prévus par le présent Règlement. Néanmoins, et jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent pourra changer le véhicule inscrit pour un autre de la même catégorie.

**12.1.3** Après la fermeture des inscriptions, tout changement de concurrent sera interdit. Dans les cas non prévus, seulement l'ACA pourra autoriser le changement d'équipe.

**12.1.4** Par le seul fait de signer le bulletin d'inscription, le concurrent et tous les membres de son équipe se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi que les dispositions du présent règlement.

**12.1.5** La règlement particulier fixera, si besoin, le nombre maximum des inscrits.

#### **12.2 DROITS D'INSCRIPTION**

**12.2.1** Le Règlement Particulier fixera les droits d'inscription, en distinguant si sera acceptée ou refusée la publicité facultative proposée par l'organisateur.

### **ARTICLE 13. ASSURANCES**

**13.1** Les droits d'inscription comprennent la prime d'assurance et garantissent la responsabilité civile du concurrent devant des tiers en accord avec les normes accordées par l'ACA.

**13.2** La police contractée couvrira la responsabilité civile obligatoire en accord avec ce qui est stipulé par les dispositions en vigueur en Andorre.

**13.3** Il est rappelé aux participants que la police d'assurance contractée par l'organisation couvre seulement les dommages causés par les organisateurs et les conducteurs titulaires. Sont donc exclus les dommages que pourraient subir les conducteurs mêmes ou les automobiles participants.

**13.4** Indépendamment de l'assurance de responsabilité civile susnommée, les concurrents et les conducteurs sont libre de contracter à leur compte et convenance, les assurances qu'ils jugent opportunes. En cas d'accident, les concurrents et les conducteurs doivent exclure de toute responsabilité l'entité et les organisateurs de l'épreuve, et doivent renoncer à formuler toute réclamation contre ceux-ci.

#### **ARTICLE 14. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

**14.1** Tous les concurrents doivent se présenter aux vérifications administratives, avec toute la documentation et licences exigées, à l'heure établie par le programme horaire.

**14.2** Par le biais de ces vérifications, il sera contrôlé l'exactitude de toutes les données de la feuille d'inscription et son authenticité, ainsi que les licences et documentation.

#### **ARTICLE 15.- VERIFICATIONS TECHNIQUES**

**15.1** Toutes les équipes participant à l'épreuve doivent se présenter avec leur véhicule aux vérifications techniques prévues dans le programme horaire du règlement particulier.

**15.2** Suite aux vérifications techniques et en cas de non conformité technique ou de sécurité du véhicule, les Commissaires Sportifs pourront accorder un délai supplémentaire pour pouvoir s'adapter et se soumettre à une nouvelle vérification.

**15.3** Préalablement informés par les Commissaires Techniques, les Commissaires Sportifs refuseront le départ de tout véhicule non conforme.

**15.4** Les vérifications effectuées avant le départ seront de type général : contrôle des licences, marque et modèle du véhicule, conformité apparente du véhicule à la catégorie dans laquelle il est inscrit, éléments de sécurité basiques, conformité au règlement technique Tout Terrain.

**15.5** A tout moment de l'épreuve, des vérifications complémentaires pourront être faites, que ce soit pour les pilotes comme pour les véhicules. Les concurrents sont responsables à tout moment de l'épreuve de la conformité technique de leur véhicule.

#### **ARTICLE 16. BRIEFING**

**16.1** Le Directeur de Course réalisera une ou plusieurs réunions d'information aux participants et pilotes. Tous les concurrents ou les représentants qui ont été nommés et les participants admis à participer à la course ont l'obligation d'être présents durant toute la réunion.

#### **ARTICLE 17. PENALITÉS**

**17.1** Toucher le ruban ou les piquets = 200 points

**17.2** Ne pas porter de ceinture de sécurité = 120 points (par personne)

**17.3** Ne pas utiliser une sangle pour entourer un arbre ou autres lors de l'utilisation du treuil = 60 points.

**17.4** Avec les pénalités des articles 17.1-17.2-17.3, il y aura un total maximum accepté de 500 points. En cas qu'un véhicule dépasse les 500 points de pénalité, seront comptés uniquement 500 points.

**17.5** En cas de réussir une zone sans utiliser le treuil, une bonification de 10 % du temps total prévu sera appliqué pour cette zone.

Cet article s'applique uniquement pour les catégories Préparés et Extrême.

**17.6** La pénalité pour chaque tronçon à ne pas dépasser est de 500 points.

**17.7** Ne pas réaliser la zone ou refuser une zone = 1 point par seconde multiplié par le temps total concédé pour réaliser la zone + 500 points x 3 tronçons.

**17.8** Si un véhicule ne termine pas toutes les zones durant le temps imparti par les organisateurs de l'épreuve, celles-ci seront pénalisées comme des zones non réussies. Pour chaque zone non réalisée( = 1 point par seconde multiplié par le temps total de la zone plus 500 points x 3 tronçons, tel que stipulé à l'Article 17.8 de ce règlement).

\* **17.9** Participer dans la catégorie Série avec un véhicule de la catégorie Préparés ou Extrême donnera une pénalité de 100.000 points.

\* **17.10** Participer dans la catégorie Préparés avec un véhicule de la catégorie Extrême donnera une pénalité de 100.000 points.

**17.11** Participer dans la catégorie Extrême avec un 4x4 équipé de pneus d'une taille supérieure à 102 cm donnera une pénalité de 100.000 points.

**17.12** Ne pas utiliser les équipements présents sur le véhicule au départ d'une zone n'est pas pénalisé. Le chronomètre ne s'arrêtera pas tant que ces éléments ne seront pas à l'intérieur du véhicule au moment de terminer la zone.

**17.13** Il sera pénalisé par 100 points pour chaque équipement manquant au moment des vérifications (Article 2 Règlement Technique). Il sera donné du temps jusqu'au départ de l'épreuve afin d'avoir l'équipement requis.

## **ARTICLE 18. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

**18.1** Lorsque le véhicule passe dans une zone, il ne peut être guidé ou aidé par le public ou toute autre personne de l'équipe qui ne soit pas le copilote.

En cas d'aide autre que le copilote, les commissaires décideront de la pénalité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**18.2** A l'intérieur de la zone, il est obligatoire pour le pilote et le copilote de toujours porter le casque et les gants.

**18.3** Le départ de la zone pour chaque équipe sera donné par le juge de la zone. Le pilote et le copilote seront à l'intérieur du véhicule, avec ceintures de sécurité portées, ainsi que casque et gants.

**18.4** Le copilote pourra continuer ou non à l'intérieur du véhicule pour diriger la manœuvre. Tout l'équipement disponible à l'intérieur du véhicule pourra être utilisé à partir du début de la zone.

**18.5** En aucun cas, un autre matériel non naturel et non présent dans le véhicule ne pourra être utilisé une fois la zone commencée.

**18.6** Le pilote pourra descendre du véhicule pour aider le copilote à chaque fois qu'il le juge opportun.

**18.7** Quand le pilote ou le copilote retournera dans la voiture, il devra s'attacher de nouveau avec la ceinture de sécurité.

**18.8** Quand un véhicule sera en train de travailler dans une zone, il ne pourra être aidé par personne, excepté le pilote et le copilote (sauf dans les zones de travail en équipe). Le véhicule pourra recevoir de l'aide uniquement s'ils le demandent. Dans ce cas, le véhicule n'aura pas surmonté la zone et le temps sera donné comme écoulé.

**18.9** Les zones ne pourront pas être modifiées manuellement que ce soit avec une pioche ou des bâtons. Il pourra être utilisé uniquement le matériel disponible dans le véhicule à ce moment-là.

**18.10** Le chronomètre commencera à compter à partir du moment où le juge donnera le départ (départ avec le véhicule hors de la zone, pilote et copilote à l'intérieur du véhicule avec casque, ceinture de sécurité et gants mis). Il sera arrêté quand l'équipe sera en dehors de la zone, dans le véhicule, avec casques, ceintures de sécurité et gants correctement mis.

En cas d'utilisation des équipements de sauvetage, ceux-ci devront être ramassés et mis dans le véhicule avant de terminer la zone.

**18.11** Les zones seront divisées en 3 tronçons, signalisés par un ruban pendu verticalement à la rubalise qui délimite la zone.

Chaque tronçon non réussi dans le temps maximum imparti par zone sera pénalisé. Sera considéré comme réussi quand l'essieu arrière dépassera le ruban du tronçon.

Le dernier tronçon est la partie finale de la zone, et sera considéré comme réussi quand la zone sera dépassée tel que stipulé dans le règlement.

**18.12** Dans certaines zones, l'organisation pourra éventuellement proposer du matériel pour surmonter les difficultés. Si ce matériel est utilisé, la zone ne sera pas déclarée comme terminée tant que ce matériel n'aura pas été correctement rendu à son lieu d'origine.

**18.13** Les participants pourront, de manière aléatoire, choisir la zone qu'ils souhaitent faire, sachant qu'il est obligatoire de faire toutes les zones établies. En fonction du trial, il y aura la possibilité de réaliser plus d'une fois toutes les zones en recevant un temps additionnel pour en faire un maximum. Lorsqu'il s'agira de faire plus d'un tour à toutes les zones, le deuxième tour ne pourra pas être commencé tant que toutes les zones n'auront pas été faites sans exception.

**18.14** En cas d'avarie d'un véhicule à l'intérieur de la zone, l'équipe pourra effectuer la réparation sans aucune aide extérieure et uniquement avec les éléments qu'ils disposent dans le véhicule au moment de commencer la zone.

Une fois la réparation opportune terminée, pour continuer la course, le véhicule devra passer par la vérification technique itinérante qui déterminera ou pas la conformité du véhicule.

**18.15** Pour raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs ont la faculté de supprimer ou modifier l'itinéraire ou les zones de trial sans que les concurrents aient droit à réclamation. En cas de modification ou suppression, les participants devront être informés au plus tôt.

**18.16** Lorsque le véhicule est en mouvement, il est totalement interdit de se suspendre à celui-ci pour faire contrepoids.

**18.17** Pendant l'épreuve, la charge du véhicule (roue de secours, échelles,...) devra être séparée du compartiment du pilote et du copilote. Si dans un véhicule, ceci n'est pas possible, la charge devra être parfaitement fixée.

### **18.18 Points**

Le temps à l'intérieur de la zone sera décompté en seconde (1 seconde = 1 point).

#### **Exemple**

Prenons une zone de 30 minutes. Si elle est terminée dans le temps maximum imparti, cela donnera un total de 1800 points (30 minutes x 60 secondes = 1800 secondes).

#### **Exemple**

Prenons la même zone mentionnée ci-dessus. Si elle n'est pas finalisée = 1800 points + total des pénalités (avec un maximum de 500 points) + 500 points par tronçon non terminé (sera considéré comme tronçon terminé, quand l'essieu arrière aura dépassé le ruban de balisage).

Chaque zone possède trois tronçons (Article 18.11)

**Exemple**

Prenons la même zone mentionnée ci-dessus, terminée en 16 minutes + rubalise touchée (200 points) donnera un total de  $(16 \times 60) + 200 = 1160$  points.

**ARTICLE 19. NUMEROS DE COMPETITION**

**19.1** Il sera fourni par tirage au sort à tous les véhicules participants un numéro de dossard. Ensuite, sera effectué un tirage au sort d'ouverture des zones. Il y aura un tirage au sort pour chaque catégorie. Une fois les zones ouvertes, l'ordre des passages dans ces zones est indifférent.

**ARTICLE 20. PARC DE TRAVAIL**

**20.1** L'organisateur aura prévu à l'intérieur de l'enceinte du circuit une zone destinée au parc de travail.

**20.2** Toutes les réparations, excepté celles autorisées par les Commissaires Sportifs, se dérouleront dans le parc de travail.

**20.3** A l'intérieur du parc de travail, il est interdit de faire des essais d'accélération, mettre en danger l'intégrité d'autrui, etc.

Toute infraction aux normes du parc de travail pourra être sanctionnée avec une pénalité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, si les Commissaires Sportifs le jugent opportun.

**ARTICLE 21. PARC FERMÉ**

**21.1** Les véhicules sont considérés en régime Parc Fermé à partir du moment où ils finalisent la dernière zone jusqu'à l'écoulement des trente (30) minutes après la publication de la classification.

**21.2** Les véhicules qui ne terminent pas les zones, devront obligatoirement accéder au Parc Fermé pour pouvoir faire parti de la classification.

**21.3** Après avoir garé le véhicule dans le Parc Fermé, les pilotes quitteront immédiatement le lieu, où l'entrée restera interdite jusqu'au moment où les Commissaires Sportifs donneront l'autorisation.

**21.4** Durant le régime Parc Fermé, il est interdit de faire tout type de réparation ou de ravitaillement.

**ARTICLE 22. RÉCLAMATIONS – APPELS**

**22.1** Toute réclamation ou appel sera géré selon ce qui est spécifié à l'article 171 du CSI, et suivants.

**22.2** Toute réclamation ou appel sera présenté tel que le stipulent les prescriptions générales des championnats, coupes et trophées d'Andorre pour l'année en cours.

**ARTICLE 23. CLASSIFICATIONS**

**23.1** La classification de chaque trial sera établie en tenant compte de toutes les épreuves ou zones dans le cadre de celui-ci.

**23.2** A la fin de chaque épreuve, un classement général sera constitué pour chaque catégorie, en comptant les points de pénalité accumulés lors d'une épreuve. Le vainqueur sera celui qui aura amassé le moins de points.

**23.3** En cas d'égalité en points, les concurrents seront départagés en recherchant le meilleur classement de la première zone. En cas d'une nouvelle égalité pour cette première zone, ils seront départagés sur la deuxième zone, et ainsi de suite...

#### **23.4 Publication des résultats**

Les classifications seront publiées de la manière suivante :

Classement final provisoire : classement publié par la Direction de Course à la fin de l'épreuve.

Classement final officiel : classement approuvé par les Commissaires Sportifs.

#### **ARTICLE 24 TROPHÉES ET PRIX**

**24.1** Pour chaque épreuve selon le jugement de l'organisateur.

**24.2** Le règlement particulier fixera le lieu et l'heure.

**24.3** La présence à la remise des trophées est obligatoire. En cas d'absence de l'équipe participante, celle-ci ne recevra pas de trophée ou de prix qui lui revient, sauf en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 25 CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT**

**25.1** La classification finale du championnat sera établie entre les pilotes qui auront au moins participé à une épreuve.

\* **25.2** Pour définir le classement final du Championnat, seront retenus tous les résultats de chaque participant. Sera déduit le plus mauvais résultat de chaque équipe. Il sera pris en compte comme la **non** participation à une épreuve.

**25.3** Seront déclarés vainqueurs du Championnat Tout Terrain d'Andorre les pilotes ayant obtenu le plus grand nombre de points définis selon l'article 26.

\***25.4** En cas d'égalité en points, les concurrents seront départagés en recherchant le meilleur classement de la première épreuve qui a été terminée. En cas d'une nouvelle égalité pour cette épreuve, ils seront départagés sur la seconde épreuve, et ainsi de suite.

#### **ARTICLE 26. POINTS**

**26.1** Après chaque épreuve donnant droit à des points, sera établie la numérotation suivante selon le classement final de chaque catégorie :

1er 2è 3è 4è 5è 6è 7è 8è 9è 10è  
15 12 10 8 6 5 4 3 2 1

#### **ARTICLE 27. PRIX**

**27.1** En accord avec les points accordés, seront décernés les prix suivants :

Championnat de pilotes et copilotes : trophée aux 3 premiers de chaque catégorie.

Dans le cas où dans une équipe gagnante, le copilote n'aurait pas toujours été le même à toutes les courses, ce sera le copilote avec le plus de points qui recevra la récompense. En cas d'égalité, ce sera au pilote de décider qui devra recevoir le prix.

# COPA TT 2011

## RÈGLEMENT TECHNIQUE

### Article 1 Véhicules

1.1 Seront admis uniquement les véhicules 4x4 avec leur documentation à jour correspondante ainsi que leur assurance, en fonction de l'épreuve.

1.2 Seront admis uniquement les véhicules 4x4 avec un poids maximal autorisé de 3.500 kg.

1.3 Les véhicules doivent avoir au minimum deux places aux sièges avant.

1.4 Il est obligatoire que le véhicule participant possède des ceintures de sécurité aux deux sièges (pilote et copilote) de trois points minimum.

1.5 Tout véhicule doit avoir au minimum deux crochets ou anneaux parfaitement fixés, l'un à l'avant et l'autre à l'arrière, afin de pouvoir être remorqué en cas de nécessité (ATTENTION : la majorité de ceux que portent les véhicules ne pourront servir pour passer les vérifications techniques).

1.6 Les véhicules participants ne doivent comporter aucun angle saillant qui pendant le déroulement de l'épreuve pourrait causer des dommages aux concurrents (parties oxydées, cassées, tout élément qui pourrait couper,...).

1.7 Il est absolument interdit d'utiliser des cordes dynamiques type « Kinetic ».

1.8 Il est totalement interdit d'utiliser des câbles d'acier pour les treuils..

L'utilisation de corde synthétique type « plasma » sera exigé. Le crochet devra obligatoirement comporter une fermeture de sécurité en bon état et en bon fonctionnement.

### 1.9 VÉHICULES CATÉGORIE SÉRIE

1.9.1 Tout véhicule participant à la catégorie Série et qui ne possède pas de barres anti-retournement, devra obligatoirement avoir toutes les parties qui composent un véhicule (portes, vitres, capot, hard-top,...). De ce fait, en aucun cas, seront acceptés les véhicules avec un toit en toile de bâche.

1.9.2 La largeur maximale d'un véhicule participant dans cette catégorie ne pourra dépasser 1,9 m.

1.2.3 L'utilisation du treuil est interdite dans cette catégorie.

1.2.4 La taille maximale des pneus est de 84 cm.

\*1.2.5 L'utilisation de ponts « portiques » est interdite.

1.2.6 L'utilisation ou l'équipement de direction 100 % hydraulique est interdit.

### 1.10 VÉHICULES CATÉGORIE PRÉPARÉS

1.10.1 La largeur maximale des pneus pour ces véhicules ne peut dépasser les 94 cm.

1.10.2 Extincteur de minimum 2 kg.

**1.10.3** Dans cette catégorie, les véhicules doivent disposer de barres anti-retournement.

**1.10.4** Il est obligatoire que le véhicule soit équipé d'au minimum un treuil. En aucun cas, il ne pourra être manuel et d'une capacité inférieure au poids maximum du véhicule.

**\*1.10.5** L'utilisation de ponts « portiques » est interdite.

**1.10.6** L'utilisation ou l'équipement de direction 100 % hydraulique est interdit.

## **1.11 VEHICULES CATÉGORIE EXTRÊME**

**1.11.1** Les véhicules participant à la catégorie Extrême (voir point 1.1) doivent être équipés de barres anti-retournement de minimum six points. Ne seront pas admises des barres vissées uniquement à la carrosserie.

**1.11.2** Tout véhicule devra posséder au minimum un treuil. Celui-ci devra avoir une capacité minimale du poids maximum du véhicule. Il ne pourra être en aucun cas manuel.

**1.11.3 La taille maximale des pneus pour ces véhicules ne pourra pas dépasser 104 cm.**

**\*1.11.4** Les ponts « portiques » sont autorisés.

**1.11.5** L'utilisation ou l'équipement de direction 100 % hydraulique est autorisé.

Ces points devront être obligatoirement respectés. Si un de ces points n'est pas correctement exécutés, et si ce règlement ne prend pas en compte une pénalité pour les points en question, le véhicule ne sera pas autorisé à participer pour l'épreuve.

## **Article 2 Equipements obligatoires**

Tous les véhicules devront avoir au minimum et au maximum les éléments suivants d'aide et de sauvetage :

1 paire de planches ou échelles, la longueur de celles-ci ne pourra pas dépasser 1,50 m.

1 hi-lift (Préparés et Extrême).

1 roue de secours.

2 – 4 sangles.

1 poulie de renvoi (Préparés et Extrême).

2 – 6 manilles.

1 extincteur de minimum 2 kg (Préparés et Extrême)

## **ANNEXE 1**

**Zones de travail en équipe, zones rapides, orientation.**

### **1 FONCTIONNEMENT DES ZONES DE TRAVAIL EN ÉQUIPE**

Les zones de travail en équipe se feront en deux groupes. Ces groupes seront constitués grâce à un tirage au sort pour chaque zone. Un tirage au sort pour la catégorie Extrême et l'autre pour la catégorie Préparés, de telle manière que chaque catégorie se divisera en deux groupes.

Une fois les deux catégories divisées en deux groupes, celles-ci constitueront deux équipes de travail mélangées entre Extrême et Préparés (50 % Extrême et 50 % Préparés).

Le départ de la zone se fera quand le premier véhicule de l'équipe y entrera. Cette même zone sera finalisée une fois le dernier véhicule sorti.

Les zones de travail en équipe sont les zones A,B, C, D, E,.....

**Temps**

Le temps accordé dans les zones de travail en équipe sera de 40 minutes maximum pour chacune d'elles.  
Au cas où aucune des deux équipes ne finirait la zone dans le temps imparti, l'équipe gagnante sera celle pour qui la distance parcourue par son dernier véhicule a été la plus longue.

**Points**

Pour chaque zone, l'équipe gagnante obtiendra 0 point. L'autre équipe en obtiendra 500.  
Les points de chaque équipe seront ajoutés de manière égale au calcul individuel des participants appartenant à chaque équipe.

**1- ZONES RAPIDES**

Comme son nom l'indique, ce sont des zones rapides et très faciles.  
Les zones rapides sont les zones avec lettres (a, b, c,...). Celles-ci ne sont pas des zones de travail en équipe. Le temps maximum est de 5 minutes (300 points maximum).

**2- ORIENTATION**

Le gagnant de l'épreuve d'orientation sera celui qui réussira à obtenir le plus grand nombre de points avec la localisation des "waypoints" et ainsi de suite.

Les classés obtiendront pour leur calcul personnel les points suivants :

1er classé:	0 points
2nd classé:	300 points
3ème classé:	600 points
4ème classé:	900 points
5ème classé:	1.200 points
6ème classé:	1.500 points
7ème classé:	1.800 points
8ème classé:	2.100 points
9ème classé:	2.400 points
10ème classé:	2.700 points
11ème classé:	3.000 points

Et ainsi de suite jusqu'au dernier classé de chaque catégorie.

Une fois écoulé le temps imparti pour réaliser l'épreuve d'orientation, les véhicules qui arriveront après l'horaire seront pénalisés par 60 points par minute écoulée, et ceci jusqu'à un maximum de 15 minutes.  
Ces 15 minutes écoulées, l'équipe en question sera classée en dernière position de l'épreuve.

En cas d'égalité entre différentes équipes dans la localisation de "waypoints", elles seront départagées en tenant compte de l'ordre d'arrivée des équipes.

**3. ZONES NOCTURNES**

Ce type de zones ne comporte pas de tronçons.